

Connecter les énergies d'avenir



RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION À ISSOUDUN (36)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête publique**

**Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage projeté**

**N° AP – SGN – 0164
Février 2021**

Pièce 3 : Justification du tracé, cartes et emprunts du domaine public

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU TRACÉ	5
	1.1 Méthode de choix du tracé.....	5
	1.2 Aire d'étude.....	5
	1.2.1 Présentation de l'aire d'étude.....	5
	1.2.2 Synthèse des enjeux.....	6
	1.3 Description sommaire du tracé retenu	6
	1.4 Implantation des installations annexes	8
2	LISTE DES COMMUNES	8
3	EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC.....	8
	3.1 Les types d'occupation	8
	3.1.1 Temporaire	9
	3.1.2 Provisoire.....	9
	3.2 Liste des emprunts du domaine public	9
	Cartes du tracé et des emprunts du domaine public	11
	Plans types de franchissement du domaine public	15

-ooOoo-

1 Présentation du tracé

Conformément aux dispositions de l'article R. 555-8-9° du code de l'environnement, la justification du tracé retenu est ici présentée.

1.1 Méthode de choix du tracé

Le tracé d'une canalisation enterrée est le résultat de nombreuses études dont l'objectif est de minimiser les effets négatifs du projet sur le territoire, tant au moment des travaux de construction que durant l'exploitation de l'ouvrage, sans allonger exagérément le tracé par rapport à la ligne droite théorique reliant les points de départ et d'arrivée.

La conception du projet intègre, dès les phases préliminaires, les enjeux environnementaux et ceux liés à la sécurité industrielle en tant qu'aide à la décision pour la détermination du tracé de moindre impact. Il s'agit ainsi, compte tenu des contraintes techniques inhérentes au projet (points de passage obligés, éloignement des zones habitées, relief...), de considérer à différentes échelles les sensibilités environnementales afin de réduire progressivement le couloir de passage en affinant l'analyse (stratégie de l'entonnoir).

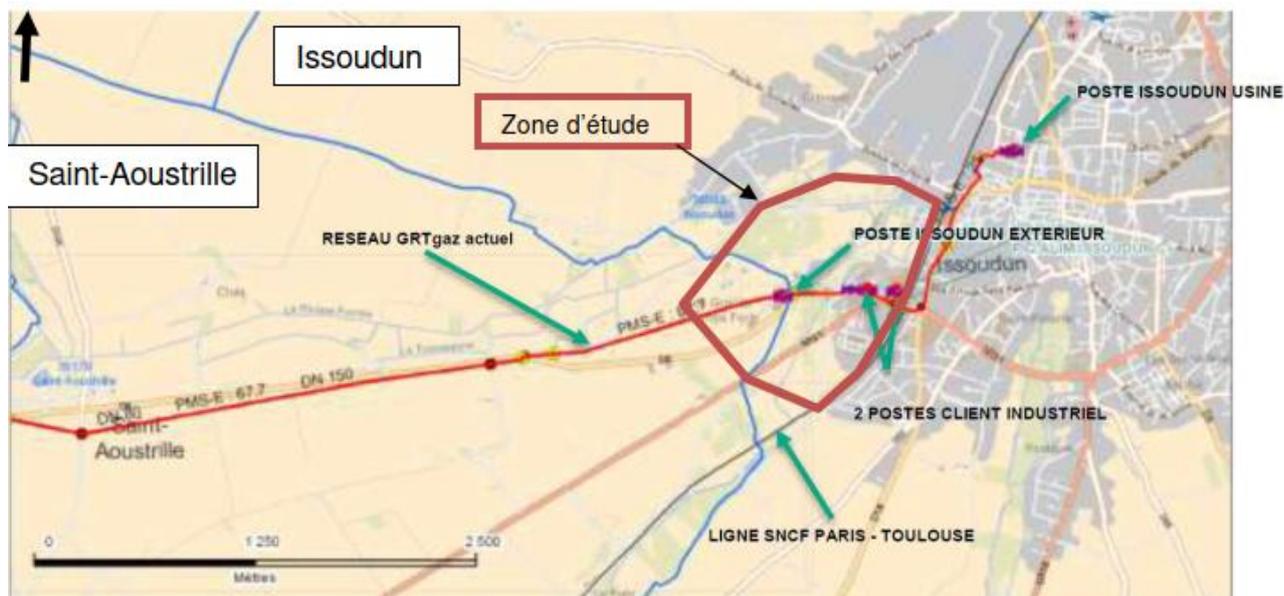
Le tracé proposé a été étudié en liaison avec les Services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT Police de l'Eau, ARS, DRAC, etc.), les collectivités territoriales (mairies d'Issoudun et de Saint-Aoustrille), les organismes concernés par le projet (Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols).

La prise en compte de l'environnement dès l'amont de la conception du projet constitue ainsi une mesure d'évitement intégrée permettant in fine de réduire à la source les effets négatifs sur l'environnement et ainsi de diminuer les mesures de réduction, voire de compensation, des effets résiduels prévisibles, ce qui s'avère moins pénalisant pour le milieu.

1.2 Aire d'étude

1.2.1 Présentation de l'aire d'étude

La zone d'étude est représentée sur le plan de situation ci-dessous.



L'aire d'étude s'étend uniquement sur les 2 communes traversées, car aucune autre commune n'est impactée, c'est-à-dire celles dont une partie du territoire est située à moins de 500 m du tracé prévu.

Cette aire concerne l'extrémité Est de la commune de Saint-Aoustrille, ainsi que l'entrée Ouest de la commune d'Issoudun, constitué des axes routiers RD N°8 et RN N°151.

La restructuration à réaliser doit en effet relier :

- sur la commune de Saint-Aoustrille, à proximité de la RD N°8 existante, l'Antenne d'Issoudun existante constituée de deux canalisations DN 80 et DN 150,
- sur la commune d'Issoudun, le poste Client Industriel « Issoudun CI Cogénération », installation conservée en exploitation et située, le long de la RN N°151, sur le site des Malteries Franco Suisses.

Les canalisations et installations annexes à créer en remplacement d'ouvrages existants (nouveaux postes de pré-détente de Saint-Aoustrille, distribution publique d'Issoudun et client Issoudun CI Chaufferie) doivent être situés entre ou à proximité directe de ces points de départ et d'arrivée.

L'analyse multicritère a dès lors permis de choisir le tracé de moindre impact : tracé le plus court possible permettant de s'affranchir des principales contraintes environnementales, urbanistiques, historiques et techniques.

1.2.2 Synthèse des enjeux

Les différents enjeux au regard des sensibilités environnementales sont recensés en Pièce n° 4 « Volet environnemental ».

Le tracé de moindre impact tient compte :

- de la localisation, aux tenants et aboutissants, des ouvrages existants conservés en exploitation,
- des contraintes techniques liées au franchissement des voies de circulation et à l'implantation des postes nécessaires à la restructuration,
- du résultat des négociations menées avec les propriétaires concernés par l'achat de terrains,
- de contraintes environnementales liées au franchissement de la plaine alluviale de la Vignole et de la zone boisée située dans ce secteur,
- du règlement du PLUi en vigueur depuis le 21 janvier 2020 sur l'agglomération d'Issoudun.

Il permet d'éviter les espaces à fort enjeu humain et environnemental tout en ayant un regard sur les spécificités des terrains traversés (projet d'installation d'une ZAC sur la commune de Saint-Aoustrille, construction d'un parc solaire thermique sur le site des Malteries Franco Suisses par exemple).

1.3 Description sommaire du tracé retenu

Après identification des principales contraintes, l'analyse multicritère a permis de retenir le tracé le plus court permettant de s'affranchir de la plupart des contraintes environnementales, urbanistiques, historiques et techniques. Le choix de ce tracé s'accompagne notamment du choix de la traversée de la Vignole et de son lit majeur par Forage Horizontal Dirigé.

Le tracé de moindre impact débute sur la commune de Saint-Aoustrille, par la réalisation de deux déviations DN 80 et DN 150 en parallèle. Il oblique vers le Sud jusqu'à un poste de pré-détente à créer sur la parcelle ZC 222 au lieu-dit « Les Grands Champs Forts » (champ cultivé situé au Nord et à l'Ouest de l'entreprise Duris).

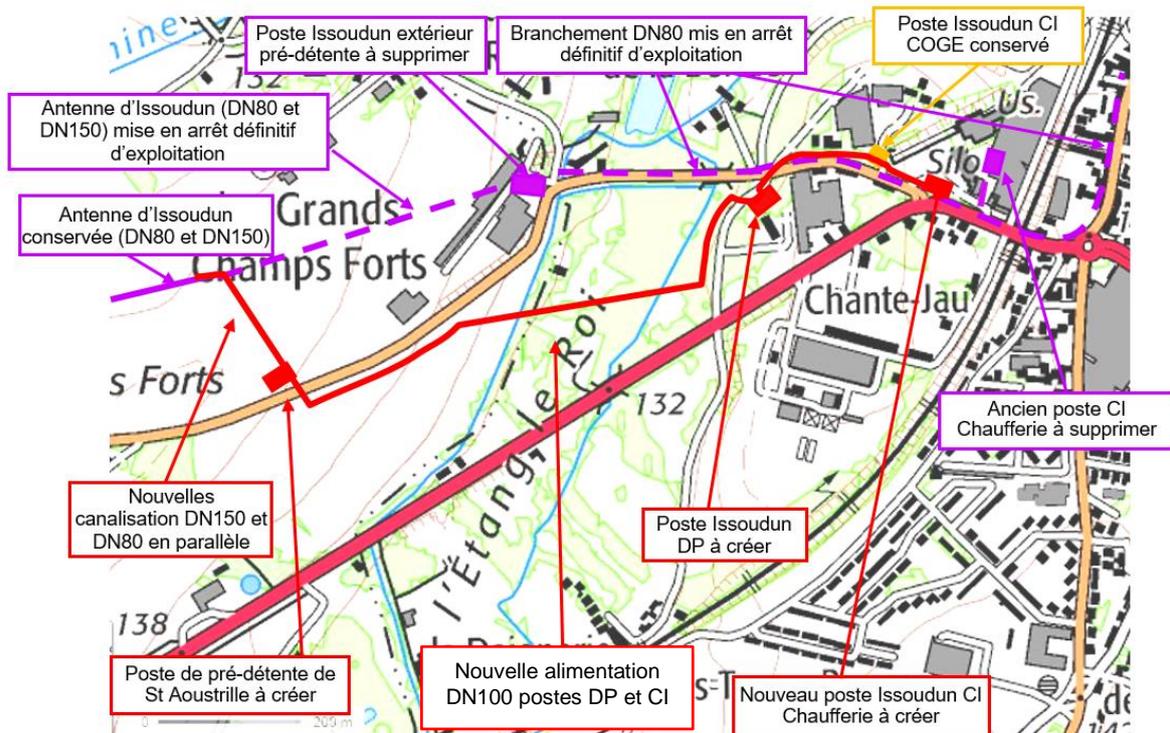
Du poste précité, le tracé traverse ensuite plein Sud par forage horizontal la RD N°8, contourne un champ cultivé (sur lequel un projet de ZAC est envisagé) puis franchit vers l'Est par forage dirigé horizontal, d'un seul tenant, la plaine alluviale de la Vignole et la principale zone boisée qui sépare dans ce secteur les communes de Saint-Aoustrille et d'Issoudun.

Le tracé remonte ensuite l'extrémité Est de la plaine alluviale, en parallèle du chemin de la Rouache, jusqu'à un poste de distribution publique créé à proximité de l'intersection entre ce chemin et la Route Départementale N°8, sur la parcelle AB 139.

De ce poste, le tracé franchit ensuite vers le Nord par forage horizontal la Route Départementale N°8, puis se dirige vers l'Est dans l'emprise d'un terrain abritant un parc solaire thermique, jusqu'au poste client industriel « Issoudun CI Cogénération » conservé en exploitation par GRTgaz.

De ce dernier poste, le tracé traverse un parking privé et poursuit vers l'Est jusqu'au poste Client « Issoudun CI Chaufferie » nouvellement créé à l'entrée du site des Malteries Franco Suisses (parcelle AB 177).

Ce tracé de moindre impact est présenté sur la carte ci-dessous.



Ce tracé pourra être adapté en fonction des observations retenues par GRTgaz parmi celles formulées lors de la consultation administrative.

1.4 Implantation des installations annexes

Installations	Communes / lieu-dit	Parcelle cadastrale
Poste de Saint Aoustrille pré-détente	Saint-Aoustrille / « Les Grands Champs Forts »	ZC 222
Poste d'Issoudun DP	Issoudun (36) / Chemin de la Rouache	AB 139
Poste d'Issoudun CI Chaufferie	Issoudun (36) / Route de Levroux (RN N° 151)	AB 177

Tableau n° 1 : Implantation des installations annexes

2 Liste des communes

Cette liste répond ainsi aux exigences des articles R. 555-14-I-a) et R. 555-30 du code de l'environnement.

Communes traversées	Communes impactées
Saint- Aoustrille (36)	Aucune
Issoudun (36)	Aucune

Tableau n° 2 : Communes traversées et impactées par le projet de canalisation

3 Emprunts du domaine public

Conformément aux articles L.555-25-III et R.555-36, la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation accordée à l'issue de cette procédure confèrera à GRTgaz le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances. Les occupations du domaine public sont à titre précaire et révocable. Par conséquent, elles sont limitées, en nombre et en longueur, à celles qui sont nécessaires aux travaux de construction, de maintenance et d'exploitation de la canalisation.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les personnes publiques gestionnaires des domaines publics traversés par le projet, notamment dans le cas présent le Département de l'Indre ainsi que la commune d'Issoudun, sont informées par le Préfet.

3.1 Les types d'occupation

Les occupations du domaine public communal ou départemental sont soumises à redevance. Pour être exigibles, ces redevances doivent être fixées par délibération de chaque conseil municipal (niveau communal) ou chaque conseil départemental.

3.1.1 Temporaire

La **redevance d'occupation temporaire** est due tous les ans pour tous les ouvrages en exploitation occupant le domaine public communal ou départemental. Elle est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

3.1.2 Provisoire

La **redevance d'occupation provisoire** ne concerne que les **travaux de construction ou de renouvellement de canalisation** dans le domaine public communal ou départemental.

GRTgaz se doit de déclarer à la commune ou au département **toute canalisation construite ou renouvelée et mise en gaz** au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : l'année N, paiement des redevances d'occupation provisoire du domaine public dues au titre des canalisations mises en service pendant l'année N-1.

3.2 Liste des emprunts domaine public

Le tableau, ci-dessous, dresse la liste des emprunts du domaine public sur la base du tracé présenté au §1.3, les modes de franchissement, la longueur empruntée et le type d'occupation.

Numéro de l'emprunt	Nature du domaine public	Type d'emprunt	Longueur approximative (m)	Type d'occupation
Saint - Aoustrille – (36)				
1 (RD N°8)	Départemental	Sous œuvre	16	Temporaire
Issoudun – (36)				
2 (Ruisseau de la Vignole)	Communal	Sous œuvre	6	Temporaire
3 (Chemin de la Rouache)	Communal	Tranchée ouverte	9	Temporaire
4 (Route de Levroux / RD N°8)	Départemental	Sous œuvre	51	Temporaire

Tableau n° 3 : Liste des emprunts du domaine public

Ils sont reportés sur la carte jointe à cette pièce, ci-après.

-ooOoo-



Connecter les énergies d'avenir



RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION À ISSOUDUN (36)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête publique**

**Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage projeté**

**N° AP – SGN – 0164
Février 2021**

Cartes du tracé et des emprunts du domaine public

Conformément à l'article R. 555-8 4°, sont présentés, ci-après, différentes cartes relatives au tracé projeté.

- ❑ une **carte générale du tracé** au 1/25 000 comportant le tracé sur les 2 communes traversées
- ❑ Compte tenu de l'étendue du projet, cette carte est accompagnée, d'une seconde carte permettant de préciser l'implantation des ouvrages projetés, établie à une échelle plus appropriée ici au 1/10 000, avec l'indication des **emprunts envisagés du domaine public**

-ooOoo-



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département de l' Indre (36)

Communes de SAINT-AOUSTRILLE (36179)
et ISSOUDUN (36088)

RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION A ISSOUDUN (36)

CARTE GENERALE DU TRACE

	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne						
Externe	AB6 FEDER-LAFARGUE	19/10/2018	ESCHYLE J.M.	19/10/2018		

Indice	Initiateur	Date	Objet	Etabli par	Vérifié par	Validé par
0	GRTgaz	19/10/2018	Création du document	H.C.	E.J.M.	
1	GRTgaz	04/06/2020	Mis à jour suite à modification de tracé	H.C.	E.J.M.	
2	GRTgaz	17/06/2020	Modifications suite à observations GRT	H.C.	E.J.M.	

Echelle	Code Technique	Référence	Indice
1:25 000	X	P158-SCA-XP-00-CG 001	2

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 536 920 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Ce document est la propriété de GRTgaz il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

LEGENDE

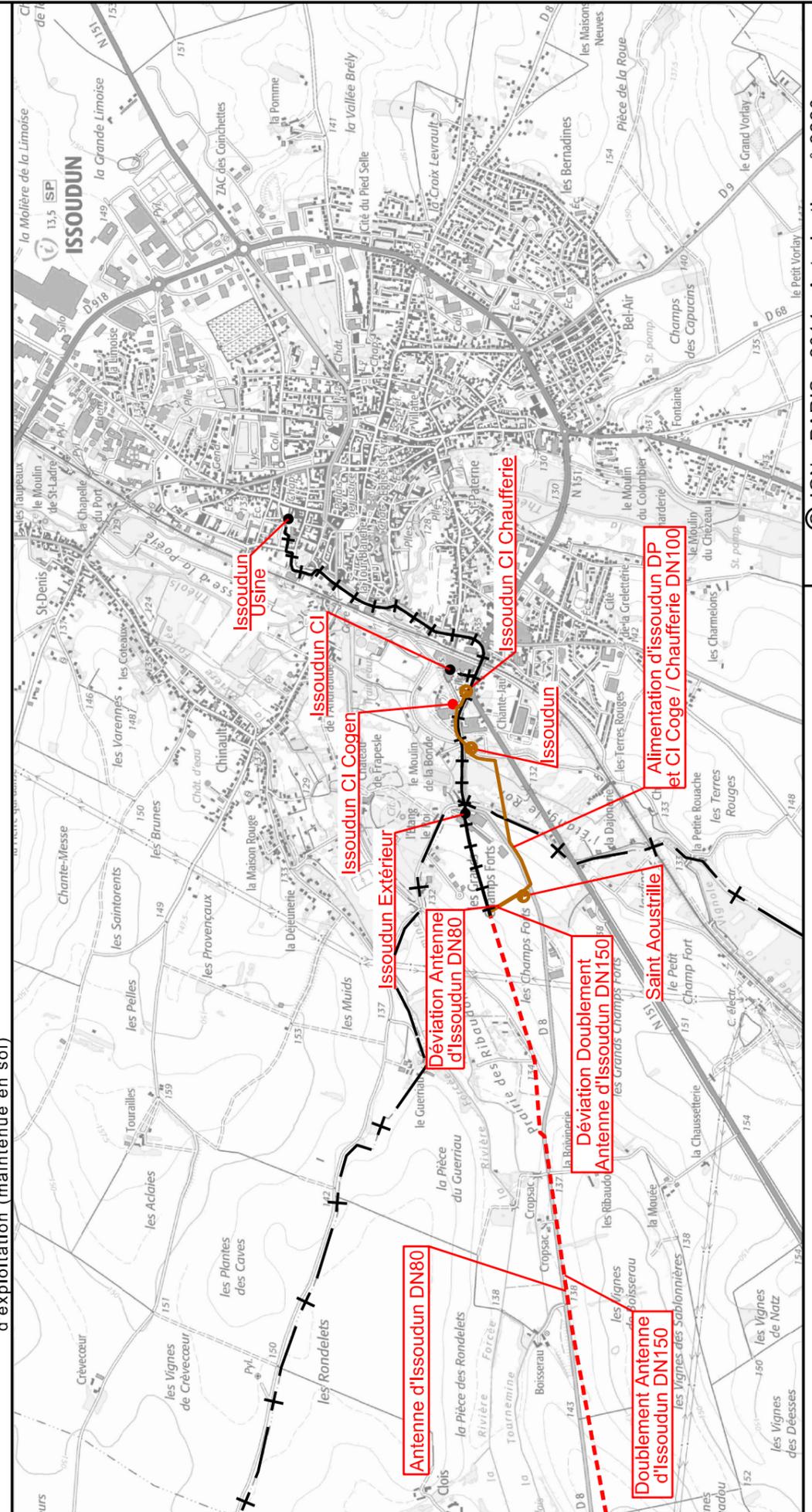
- Canalisation en projet
- Canalisation existante en exploitation
- Canalisation existante mise en arrêt définitif d'exploitation (maintenue en sol)

Installations annexes

- Poste créé
- Poste existant conservé en exploitation
- Poste mis en arrêt définitif d'exploitation et démantelé

Limites

- Limite de commune



© IGN - PARIS - 2014 - Autorisation n° 2220



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département de l'Indre (36)

Communes de SAINT-AOUSTRILLE (36179)
et ISSOUDUN (36088)

RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION A ISSOUDUN (36)

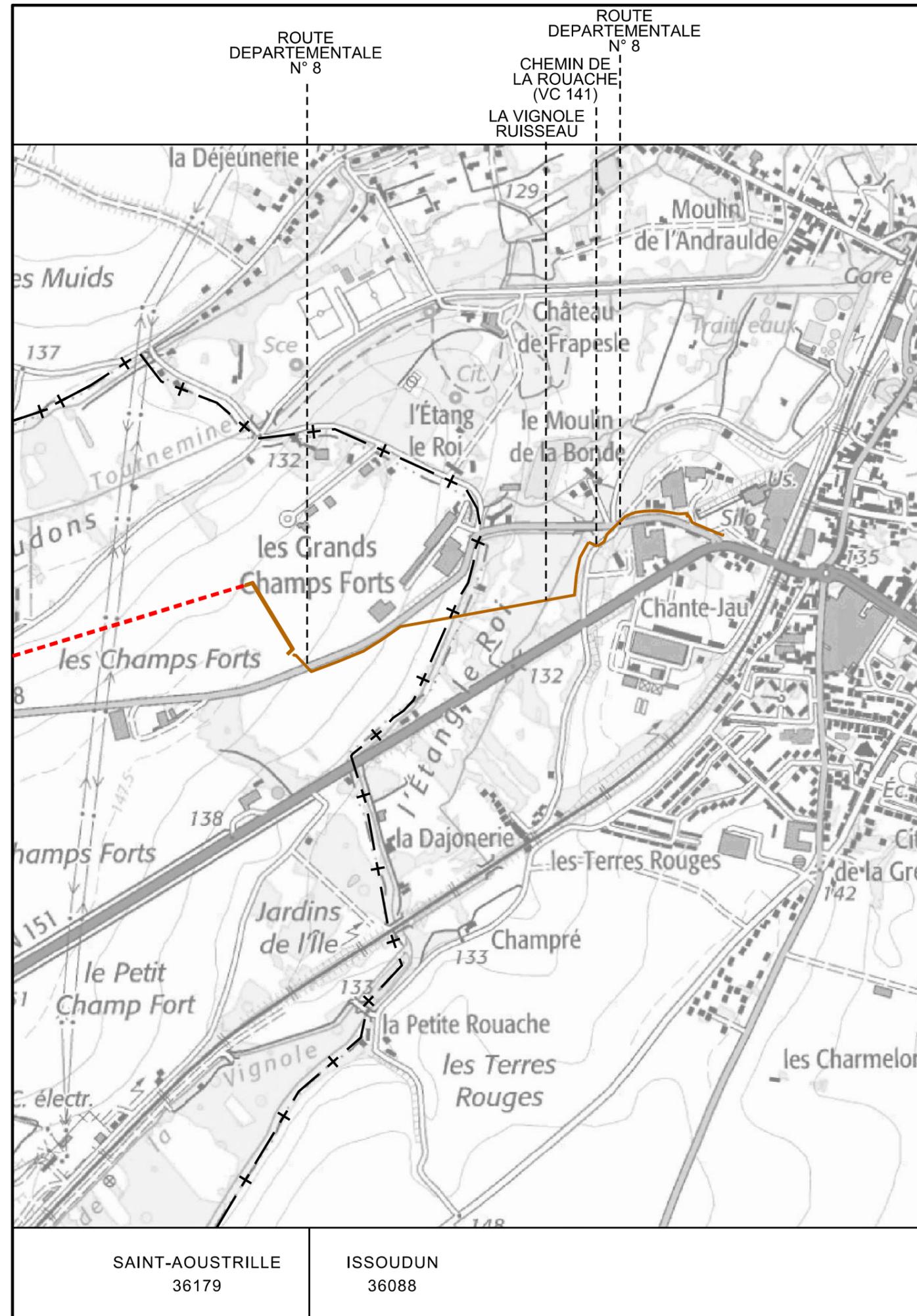
CARTE DES EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC

	Etabli par	Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date	
Interne							
Externe	AB6 FEDER-LAFARGUE	04/06/2020	ESCHYLE J.M.	04/06/2020			
Indice	Initiateur	Date	Objet		Etabli par	Vérfié par	Validé par
0	GRTgaz	04/06/2020	Création du document		H.C.	E.J.M.	
Echelle		Code Technique		Référence		Indice	
1:10 000		X		P158-SCA-XP-00-EDP 001		0	

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com
GRTgaz - SA au capital de 536 920 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Ce document est la propriété de GRTgaz Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



SAINT-AOUSTRILLE
36179

ISSOUDUN
36088



Connecter les énergies d'avenir



RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION À ISSOUDUN (36)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête publique**

**Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage projeté**

**N° AP – SGN – 0164
Février 2021**

Plans types de franchissement du domaine public

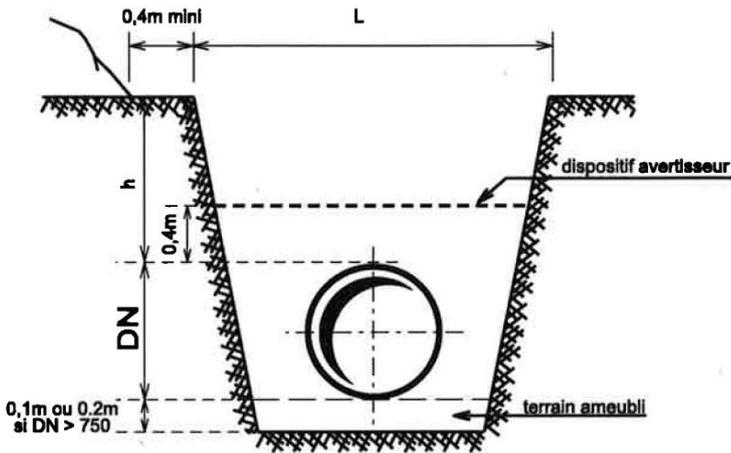
Sont regroupés ci-après les **plans ou schémas types** présentant le **mode de franchissement du domaine public** (et privé) :

- Annexe 1 : traversée en tranchée
- Annexe 2 : traversée de route en gaine sous-œuvre
- Annexe 3 : traversée de route ou chemin sans gaine
- Annexe 4 : traversée en forage dirigé.

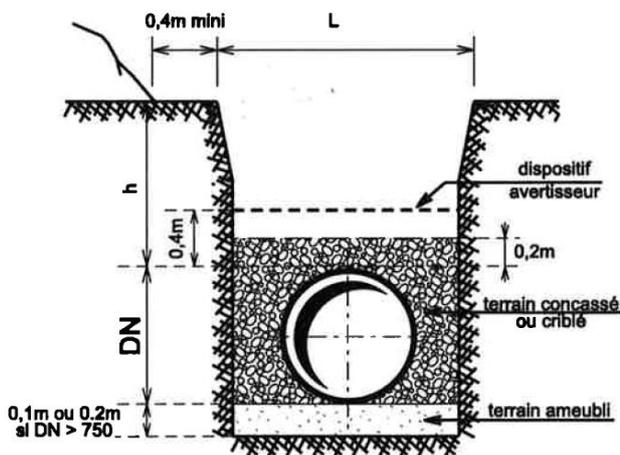
Annexe 1

PROFIL TYPE DE LA TRANCHÉE

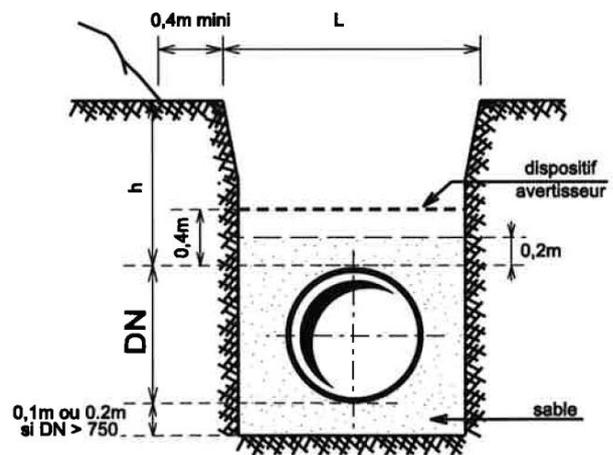
EN TERRAIN MEUBLE



EN TERRAIN ROCHEUX OU PRESENCE DE CAILLOUX



EN TERRAIN ROCHEUX (MATERIAUX NON CONCASSABLES)



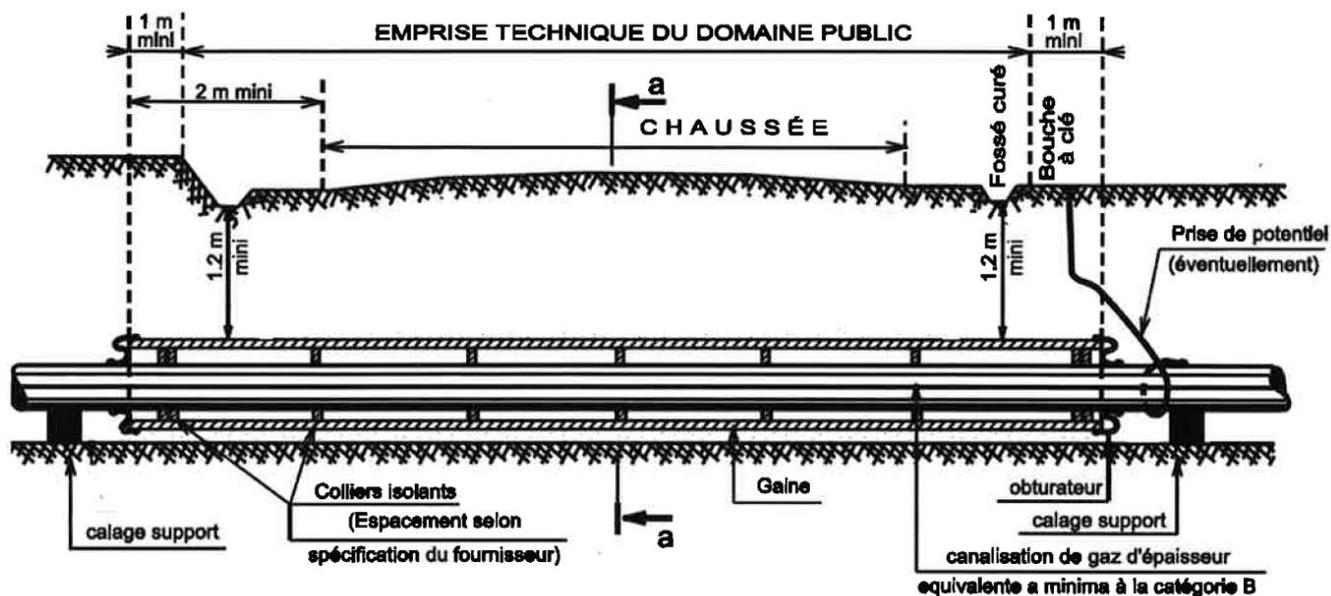
LARGEUR MINIMALE HORS BOISAGE EVENTUEL

DN	DN ≤ 150	DN > 150
L mini (mm)	500	DN + 400
L mini (mm) dispositif avertisseur	500	DN + 400

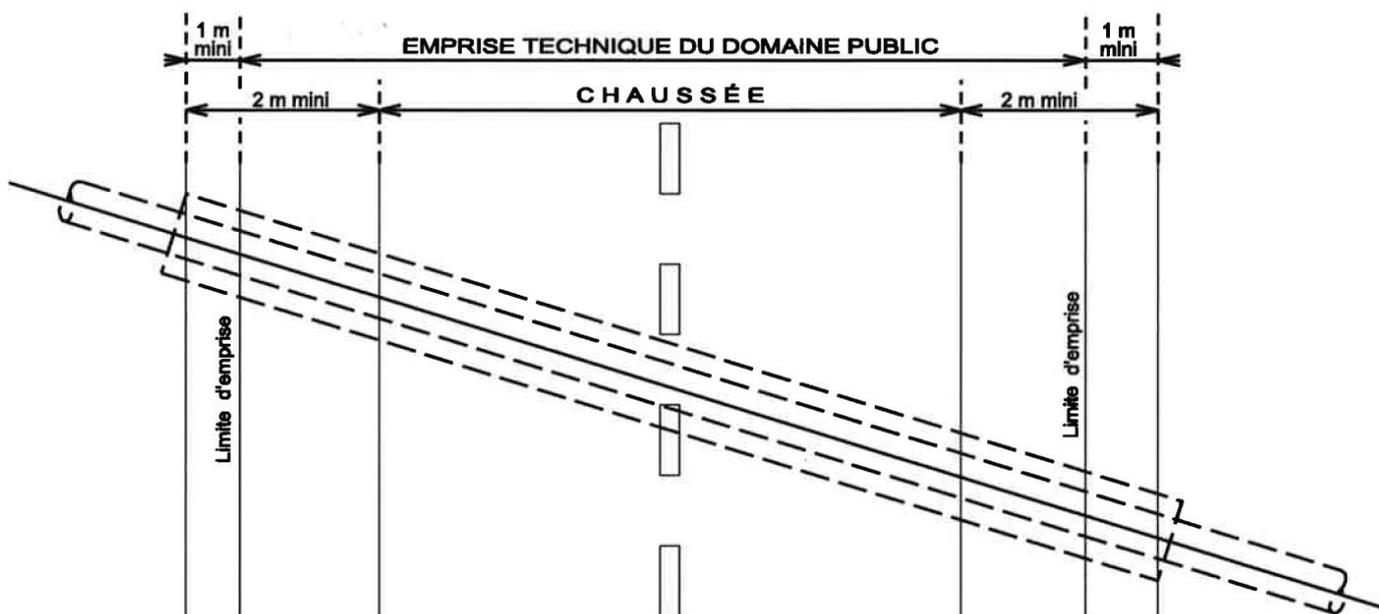
L = largeur normale de la fouille
DN = diamètre nominal de la canalisation
h = hauteur de recouvrement (1,20m mini)

Annexe 2

TRAVERSÉE DE ROUTE EN GAINE EN SOUS-ŒUVRE



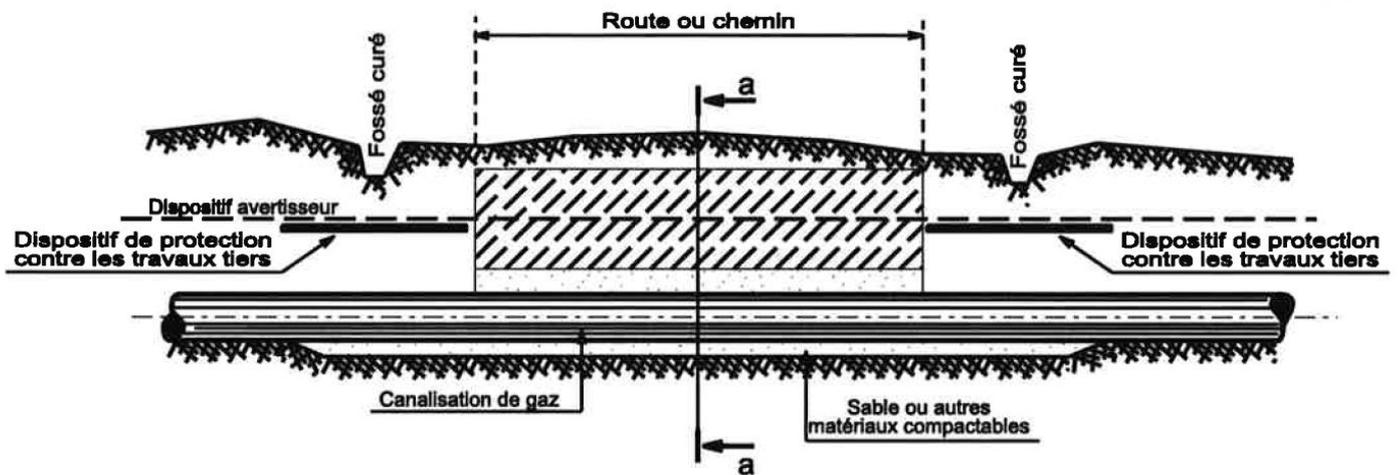
VUE DE DESSUS



NOTA : Les éventuels fossés ne sont pas représentés pour plus de clarté.

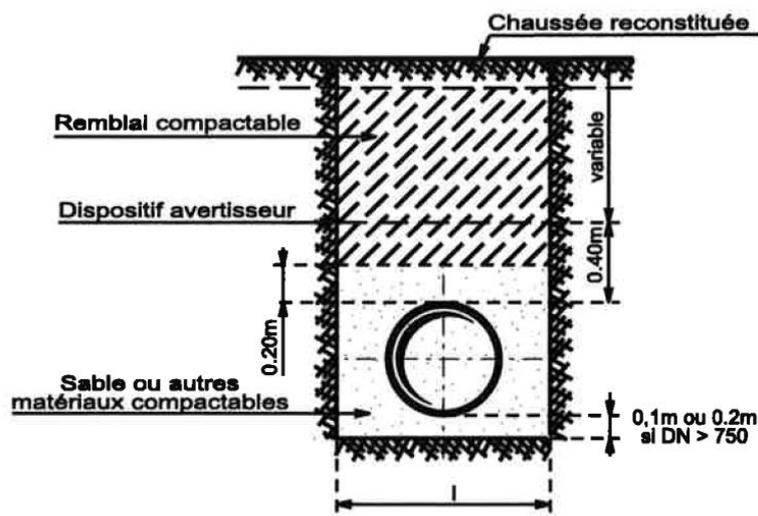
Annexe 3

TRAVERSÉE DE ROUTE OU DE CHEMIN SANS GAINÉ

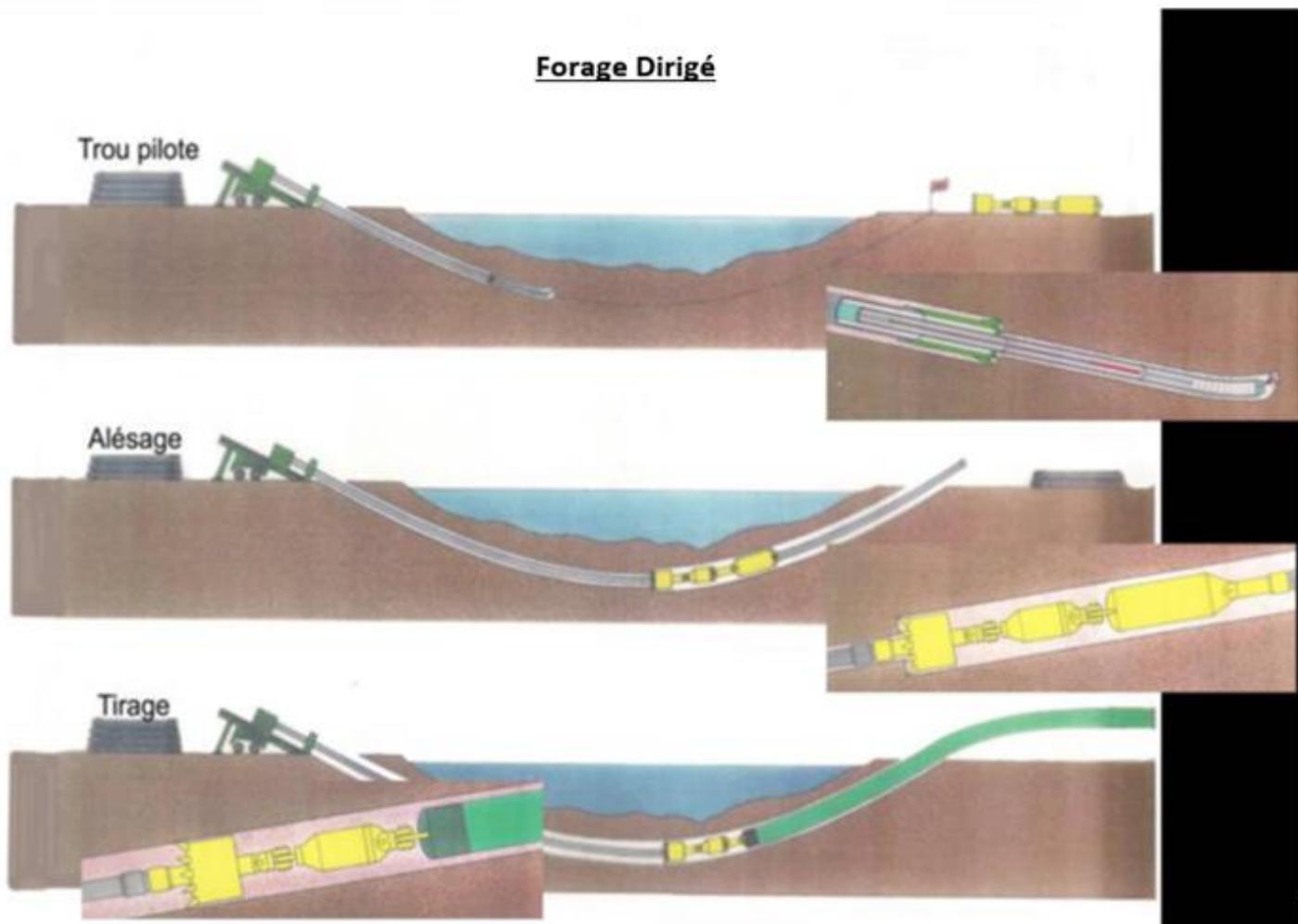


NOTE : L'épaisseur du tube correspond a minima à la catégorie B et ce sur la longueur de la traversée augmentée d'au moins 10m de part et d'autre d'une route relevant du domaine public et de 2m de part et d'autre pour les autres traversées. Cette épaisseur est prolongée en cas de fossé de la largeur dudit fossé.

COUPE a - a



Annexe 4





Connecter les énergies d'avenir

6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex www.grtgaz.com
SA au capital de 620 424 930 euros - RCS Nanterre 440 117 620